

**2C2G DURAND ENERGIE**  
**Société par actions simplifiée**  
**Capital social: 1000,00 EUR**  
**Siège Social: MONTLAUR (12400) Querbes,**  
**884 820 549 RCS RODEZ**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 22 Avril à vingt heures,

Les associés de la société « Société par actions simplifiée « 2C2G DURAND ENERGIE », Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 Euros, dont le siège social est à MONTLAUR (12400) Querbes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro unique d'identification 884 820 549 se sont réunis au siège social, sur la convocation régulièrement faite par le Président

Les associés présents ou représentés sont :

- Monsieur Christian Didier Jean-Marie **DURAND**, retraité, demeurant à MONTLAUR (12400) Querbes.

Né à SAINT-AFFRIQUE (12400) le 11 mai 1954.

Veuf de Madame Gisèle Cécile Marie-France **BONNAFOUS**.

**Propriétaire de 25 actions numérotées de 1 à 25, représentatives de son apport en numéraire**

- Monsieur Gaël Jean Henri **DURAND**, magasinier, demeurant à SAINT-JUERY (81160) 33 Avenue Germain Tequi.

Né à SAINT-AFFRIQUE (12400) le 19 décembre 1996.

**Propriétaire de 25 actions numérotées de 51 à 75, représentatives de son apport en numéraire**

- Mademoiselle Céline Anaïs **DURAND**, agent collectivité, demeurant à VABRES-L'ABBAYE (12400) 3 rue Pesquie Bas.

Née à ALBI (81000) le 13 mars 1983.

**Propriétaire de 25 actions numérotées de 76 à 100, représentatives de son apport en numéraire**

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DURAND, président.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 75 ACTIONS sociales, soit plus des deux tiers des ACTIONS composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lequel expose :

Décès de Madame Gisèle DURAND née BONNAFOUS

Madame Gisèle Cécile Marie-France BONNAFOUS, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Christian Didier Jean-Marie DURAND, demeurant à MONTLAUR (12400) Querbes, née à THIONVILLE (57100), le 17 juillet 1954, mariée à la mairie de ARTHES (81160) le 2 avril 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, est décédée à MONTLAUR (12400) (FRANCE), le 8 septembre 2023.

A la survie de :

Monsieur Christian Didier Jean-Marie DURAND, retraité, demeurant à MONTLAUR (12400) Querbes.

Né à SAINT-AFFRIQUE (12400) le 11 mai 1954.

Veuf de Madame Gisèle Cécile Marie-France BONNAFOUS.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Bénéficiaire d'une donation entre époux suivant acte reçu par Maître Paul BEZZINA, notaire à SAINT-AFFRIQUE, le 28 juillet 2003,

Et laissant comme héritiers :

- Mademoiselle Céline Anaïs DURAND,

- Monsieur Gaël Jean Henri DURAND,

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, notaire à SAINT-AFFRIQUE ce jour.

Aux termes de cet acte Monsieur Christian DURAND a déclaré opter pour l'USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Gisèle DURAND

L'acte d'attestation immobilière a été reçu par Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, notaire à SAINT-AFFRIQUE ce jour.

Que Madame Gisèle DURAND était propriétaire de 25 actions numérotées de 26 à 50, représentatives de son apport en numéraire.

Qu'en suite de son décès il y a lieu de modifier les statuts de la société ainsi qu'il suit :

## II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

## III

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification statutaire en suite du décès de Madame Gisèle DURAND née BONNAFOUS
- Pouvoirs à donner à cet effet.

Après quoi, personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

## IV

### **RESOLUTION N°1 :**

La collectivité des associés décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 9 -CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros (1000 €)

Il est divisé en 100 actions égales de 10 euros chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 100. Ces actions sont attribuées aux actionnaires susnommés, savoir :

- Monsieur Christian DURAND : 25 actions numérotés de 1 à 25 en pleine propriété et 25 actions numérotées 26 à 50 en usufruit
- Monsieur Gael DURAND : 25 actions numérotées 51 à 75 en pleine propriété et la nue-propriété indivise des 25 actions numérotées 26 à 50.
- Madame Céline DURAND : 25 actions numérotées 76 à 100 en pleine propriété et la nue-propriété indivise des 25 actions numérotées 26 à 50.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **RESOLUTION N°2 :**

La collectivité des associés décide d'intégrer aux statuts le paragraphe suivant :

#### **ARTICLE 20 - BIS**

##### **DEMEMBREMENT DES ACTIONS :**

Lorsque les actions font l'objet d'un démembrement — usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part — le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et pour certaines décisions extraordinaires, savoir :

La définition et rétablissement des règles de calcul du résultat

L'augmentation en vertu d'apports nouveaux et la réduction du capital non motivée par des pertes, la fusion.

Les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant les actions.  
Le droit de vote.

Ainsi que pour toutes décisions ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitiers d'actions

Pour toutes ces décisions, le nu-proprétaire devra être convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

En l'absence de volonté contraire du nu-proprétaire régulièrement signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, l'usufruitier d'actions démembrées sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-proprétaire pour, en l'absence de celui-ci, participer aux assemblées générales et voter en son lieu et place les résolutions proposées par la présidence et ressortant ordinairement, en application des présents statuts, du droit de vote du nu-proprétaire.

Il est rappelé :

Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire

Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-proprétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.

Pour les titres démembrés dont la transmission a bénéficié des dispositions de l'article 787 8 du Code général des impôts les pouvoirs de l'usufruitier sont limités à l'affectation des bénéfices.

Etant précisé que cette limitation est définitive, l'usufruitier ne saurait recouvrer l'ensemble des droits de vote sur les titres ayant bénéficié de l'exonération, à l'issue du délai des engagements collectifs et Individuels.

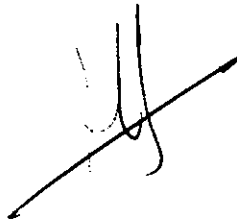
**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et par les associés présents.

POUR COPIE CONFORME le Président Christian DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Durand', written over a horizontal line.